

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026 - 19 h 30

<u>Président</u>	Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.
<u>Présents</u>	Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DEGOUY Lynda, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.
<u>Excusés</u>	Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), DUTHILLEUL Sandra (procuration à Monsieur LEBRUN Alain), LAMOTE Natacha (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).
<u>Absente</u>	Madame CARLIER Elise.
<u>Secrétaire</u>	Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique est élue secrétaire
<u>Date de convocation</u>	10 février 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Accord du Conseil Municipal pour solliciter une subvention DETR pour le nouveau périscolaire, ainsi qu'une subvention ADVB,
- 2) Accord du Conseil Municipal pour solliciter le fonds de concours de la CCHF suite à l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la mairie,
- 3) Questions diverses.

Ouverture de séance :

19 h 30 : le quorum étant atteint (09 présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.
Le compte-rendu de la réunion du lundi 15 décembre 2025 a été transmis à chaque élu.
Il n'y a pas d'observation particulière.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
Le registre des délibérations est signé.

1) Accord du Conseil Municipal pour solliciter une subvention DETR 2026 pour le nouveau périscolaire, ainsi qu'une subvention ADVB :

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement d'un espace périscolaire et d'accueil collectif de mineurs, suite à l'achat de l'immeuble sis 14 route de Bourbourg.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, il propose au Conseil de déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), et au Département, au titre de l'ADVB (Aide départementale aux Villages et Bourgs).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement d'un espace périscolaire et d'accueil collectif de mineurs,

- arrête les modalités de financement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Concernant la subvention ADVB, il est décidé d'attendre. Cette subvention pourrait être sollicitée dans le cadre d'autres travaux ; notamment dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de jeux.

2) Accord du Conseil Municipal pour solliciter le fonds de concours de la CCHF suite à l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la mairie :

Le Conseil Communautaire de la CCHF a décidé de prolonger le dispositif « Fonds de concours ».

La Commune vient de procéder au remplacement de l'ordinateur de bureau du secrétariat, pour un montant de 609,94 € TTC ; soit 508,28 € HT.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la participation financière de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, par le biais du fonds de concours, à hauteur de 254,14 € (508,28 € X 50 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à la CCHF (Communauté de Communes des Hauts de Flandre) un fonds de concours pour le remplacement de l'ordinateur du secrétariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente décision.

3) Questions diverses :

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Comme depuis plusieurs années, en prévision de la période estivale, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel, à temps non complet (20h/semaine), durant une période qu'il jugera utile. Chaque année, Monsieur le Maire pourra procéder au recrutement.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Séance levée à 20 h 26.

HOLQUE,
Le 24 février 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX